

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 novembre 2019 à 20 heures en Mairie
Séance n° 09

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 30 octobre 2019 et affichée le 30 octobre 2019
- Le compte-rendu est affiché le 14 novembre 2019.
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil dix-neuf le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIER, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Dominique JEANNIER, Laurence INVERNIZZI, André GROSJEAN, Bernard ROGNON, Chantal LECLERC, Dominique LEGRAND, Damien ROLET, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Sandrine BARNAY, Jean-Louis TROUTET, André-Marie KARALAMBOS et Luc THUREL.

Absent excuse : M. William WILD

Pouvoir : M. William WILD donne procuration à M. Luc THUREL

Secrétaire de séance : Madame Dominique LEGRAND

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 20 septembre 2019 ;
- Compte rendu : commissions communales ;
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
 1. Informatisation de l'école – Demande de DETR,
 2. Travaux rue de la Louvière – Demande de DETR,
 3. Aménagement rue Principale – Demande de DETR,
 4. Sauvegarde des données – Convention ADAT,
 5. Désaffectation, déclassement et transfert dans le domaine privé de la commune d'une parcelle pour partie rue des Gentianes,
 6. Vente d'un terrain à l'indivision GUILLAUMAT
 7. Demande d'achat de terrain par l'entreprise COLAS NORD EST – Décision de principe,
 8. Subvention exceptionnelle – ACCA,
 9. Bail de pêche entre l'association agréée de pêche et de pisciculture « La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point » et la commune - Renouvellement,
 10. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2018,
 11. Décisions du Maire,
 12. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Dominique LEGRAND secrétaire de séance

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des commissions communales :

Fêtes et Cérémonies :

Lors de la réunion du 4 novembre, la commission a organisé la réception des aînés qui aura lieu le 28 novembre 2019. Elle a fixé la cérémonie des vœux de la municipalité au samedi 11 janvier 2020 à 18 heures.

Commune de VUILLECIN

Forêt Communale :

Pour l'année 2019, le volume de bois scolytés sera d'environ 1300 m³. 500 m³ ont déjà été traités, 800 m³ le seront cette fin d'année. Les coupes de bois verts pour l'année 2020 seront limitées à 800 m³ contre 1 350 m³ habituellement pour compenser les méfaits des scolytes. Cela aura un impact sur les finances communales.

Ecole :

Madame Laurence INVERNIZZI a assisté au conseil d'école du 17 octobre. Les effectifs (91 enfants, 4 classes à Vuillecin - 44 enfants et 2 classes à Dommartin) sont en progression. 6 enfants rejoindront le collège en juin 2020 ; une quinzaine d'enfants devrait entrer en maternelle. L'évolution démographique des villages nous oblige à réfléchir à la création d'une nouvelle classe à l'horizon 2025.

La scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans implique une réflexion sur les locaux (salle de sommeil pour les tout petits). Les parents laissent aujourd'hui leurs enfants à l'école les après-midis dès leur plus jeune âge, alors qu'auparavant ils privilégiaient les gardiennes.

Dans un premier temps, les rideaux de la salle de motricité seront adaptés pour permettre d'obscurcir cet espace et ainsi créer une zone de calme.

Zone d'activité de Vuillecin :

Monsieur le Maire rend compte des rencontres (manquées !) avec les entreprises de la ZAE de Vuillecin. Il a dit son incompréhension sur les relations litigieuses qui lui sont reprochées. Pourquoi la commune n'a pas été invitée en 2019 ? Pourquoi les entreprises ne répondent pas au questionnaire relatif aux besoins en desserte de fibre optique, ne viennent pas à la réunion organisée à ce sujet avec le directeur du syndicat Doubs THD ? Il n'a pas de réponse à cette situation qui révèle un manque de sérieux. Cela l'interpelle de la part de dirigeants d'entreprises.

Rétrocession Lotissement du Bois Joli :

Malgré plusieurs appels téléphoniques restés sans réponses, plusieurs courriers simples, deux lettres recommandées, le gérant de l'EURL SAM n'a toujours pas complété le dossier permettant la reprise administrative du lotissement du Bois joli (dossier ouvert en 2015). Avant d'entreprendre une mise en demeure, Monsieur le Maire a sollicité ce mercredi 6 novembre la médiation de l'épouse dudit gérant afin de terminer ce dossier ! La date butoir est fixée au 8 novembre avant 12 heures.

(NB : La rencontre a eu lieu, le document manquant a été complété en 15 minutes).

Commissions Intercommunales :Compétence EAU :

Dans l'optique et sous la réserve de la modification de la loi actuelle qui ne rendrait plus obligatoire la prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2020, la CCGP ne prendrait cette compétence qu'au premier janvier 2021. La commune aura alors à prendre en décembre une délibération pour formaliser ce dispositif. Monsieur le Maire se réjouit de l'évolution de ce dossier.

PLUIH-PLH :

Plusieurs réunions se sont tenues pour étudier les aspects réglementaires des PLUIH et PLH. La mise en commun des règlements d'urbanisme des dix communes n'est pas simple, chacune ayant ses habitudes, mais le résultat escompté devrait être obtenu avec le pragmatisme et le bon sens des intervenants. Ces documents seront validés par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier issu des élections de mars 2020 qui pourra bien sûr les modifier, ou même totalement les refondre. L'ensemble sera alors présenté à toute la population de la CCGP qui pourra l'amender.

Radicalisation :

L'Etat a organisé ce 6 novembre 2019 une réunion d'information relative à la radicalisation. Les personnels de l'Education Nationale (Ecoles primaires, collèges, lycées), les services territoriaux et les élus y étaient invités. 200 personnes y ont assisté. Si chacun d'entre nous se trouve confronté à une personne radicalisée ou en cours de radicalisation, il convient de l'écouter ET de signaler soit au Maire de la commune, soit au Directeur, soit à monsieur le Sous Préfet, soit au 0 800 005 696. Cela peut toucher toute personne.

**Objet : Informatisation de l'école – Acquisition d'un vidéoprojecteur et 2 ordinateurs portables
– Demande de DETR 2020**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet en faveur de l'école et consistant en l'acquisition d'un vidéoprojecteur et 2 ordinateurs portables - estimé à 2 917.00 € HT.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020, au taux de 30% à 35 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 12 voix pour et deux abstentions) :

- Décide de réaliser le projet d'investissement en faveur de l'école et consistant en l'acquisition d'un vidéoprojecteur et de 2 ordinateurs portables - estimé à 2 917.00 € HT, sous réserve de l'avis favorable de la commission intercommunale en charge du RPI.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 selon les modalités suivantes :
2 917.00 € HT x 35 % = 1 020.95 € (aide attendue).
- Approuve le plan de financement suivant :
Fonds libres : 1 896.05 € HT
Subvention attendue : 1 020.95 €
TOTAL de l'opération : 2 917.00 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires – 2 917.00 € HT, soit 3 500.40 € TTC, seront inscrits au BP 2020.
- Prend acte que le commencement d'exécution de l'opération, constituée par la signature du marché, pourra être réalisé à compter de la date du dépôt du dossier de demande de subvention.

OBJET : Aménagement de la rue de la Louvière – Demande de DETR

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue : Mise en conformité des trottoirs et des passages piétons, création de cheminement piétonnier, bande podotactile.

Ces travaux de mise en conformité font suite aux travaux de modernisation de l'éclairage public pour réduire la consommation électrique, l'enfouissement de tous les réseaux secs et la préparation de l'installation de la fibre optique réalisés en cette année 2019. Il est donc nécessaire et judicieux de réaliser ces travaux d'aménagement.

Le projet est estimé à ce jour à :

- Travaux : Mise en place de trottoirs, de passages surélevés
 - Aménagement de la rue de la Louvière : 193 285.00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 9 300.00 € HT

Opération globale : 202 585.00 € HT

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020, au titre du programme suivant :

- ✦ Voirie communale et aménagement de village : les travaux subventionnables concernent les travaux de voirie (investissement) sur les voies communales, la signalisation horizontale et verticale, les modes de déplacements doux (voies vertes, cheminements piétonniers), la création de parkings, les réseaux d'eaux pluviales et les bandes podotactiles.

Il convient de déposer un dossier par rue, sauf si l'opération concerne des rues dans le prolongement l'une de l'autre ou formant une intersection.

Ne sont pas éligibles les travaux d'aménagement paysager, le mobilier urbain, l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs, l'assainissement des eaux usées et la signalisation.

La DETR n'est pas cumulable avec les amendes de police (aménagements de sécurité). Le

Commune de VUILLECIN

taux de subvention est de 30 % à 35 %. Le seuil de subvention minimum est de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser et de financer l'opération d'aménagement de la rue de la Louvière – estimée à : 202 585.00 € HT

- Aménagement de la rue de la Louvière : 193 285.00 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 9 300.00 € HT

Opération globale : 202 585.00 € HT

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020, étant entendu que le projet communal relève du programme suivant :

✿ Voirie communale et aménagement de village

Selon les modalités suivantes : 202 585.00 € HT x 35 % = 70 904.75 € aide attendue

- Approuve le plan de financement suivant :

Fonds libres + emprunts	131 680.25 €
Subvention attendue	<u>70 904.75 €</u>
Total de l'opération	202 585.00 €

- Dit que les crédits nécessaires – 202585.00 € HT soit 243 102 € TTC – seront inscrits au BP 2020
- Prend acte qu'il sera possible de commencer les travaux, après réception du certificat de dépôt du dossier de demande de DETR.
- Prend acte qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération connaît un commencement d'exécution (signature d'un marché, bon de commande) avant l'attestation du caractère complet du dossier
- S'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

Objet : Aménagement rue Principale – Demande de DETR

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue Principale.

L'état de la rue Principale nécessite la réfection totale suite aux travaux d'aménagement en eau potable et d'enfouissement des réseaux secs. La mise en conformité des trottoirs et des passages piétons, la création de cheminement piétonnier, l'installation d'une bande podotactile seront réalisés

Le projet est estimé à ce jour à :

- Aménagement de la rue Principale : 188 450,00 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 9 050.00 € HT

Opération globale : 197 500.00 € HT

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020, au titre du programme suivant :

✿ Voirie communale et aménagement de village : les travaux subventionnables concernent les travaux de voirie (investissement) sur les voies communales, la signalisation horizontale et

Commune de VUILLECIN

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la convention entre la commune et l'ADAT pour la prestation de sauvegarde et de restauration des données.
- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°09 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 1 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 2019 séance n° 09 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

Objet : Désaffectation, déclassement et transfert dans le domaine privé de la commune d'une parcelle pour partie rue des Gentianes

Le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AA218 située rue des Gentianes, selon le plan annexé à la présente délibération, appartient au domaine public.

Cette parcelle AA 218 (0a 73ca), contiguë à la parcelle AA 77, n'est plus du tout affectée à l'usage du public.

Elle peut donc faire l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement puis d'un transfert dans le domaine privé de la commune.

Dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation rue des Gentianes, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est prononcé par délibération du Conseil Municipal sans nécessité d'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la désaffectation de la parcelle AA 218 (0a 73ca) contiguë à la parcelle AA 77 (selon plan ci-joint), au motif qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,
- Décide du déclassement de ladite parcelle,
- Décide de son transfert pour partie dans le domaine privé de la commune.

Objet : Vente d'un terrain à l'indivision GUILLAUMAT

Le Maire rappelle que lors de cette même séance, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du déclassement, de la désaffectation et du transfert dans le domaine privé de la parcelle AA 218 contiguë à la parcelle AA 77 rue des Gentianes – 0a 73ca.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de vente de cette parcelle à l'indivision GUILLAUMAT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente de la parcelle AA 218 d'une surface de 0a 73 ca contiguë à la parcelle AA 77 rue des Gentianes, selon, les modalités suivantes :

Situation	Contenance	Prix	Montant de l'opération
Parcelle AA 218 contiguë à la parcelle AA 77 rue des Gentianes – Parcelle déclassée et transférée dans le domaine privé de la commune	0a 73 ca m ²	15 €/ m ²	1 095 €

- Dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de VUILLECIN

verticale, les modes de déplacements doux (voies vertes, cheminements piétonniers), la création de parkings, les réseaux d'eaux pluviales et les bandes podotactiles.

Il convient de déposer un dossier par rue, sauf si l'opération concerne des rues dans le prolongement l'une de l'autre ou formant une intersection.

Ne sont pas éligibles les travaux d'aménagement paysager, le mobilier urbain, l'éclairage public, l'enfouissement de réseaux secs, l'assainissement des eaux usées et la signalisation.

La DETR n'est pas cumulable avec les amendes de police (aménagements de sécurité). Le taux de subvention est de 30 % à 35 %. Le seuil de subvention minimum est de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter la DETR.

Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser et de financer l'opération d'aménagement de la rue Principale – estimée à :
 - Aménagement de la rue Principale : 188 450,00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 9 050.00 € HT

Opération globale : 197 500.00 € HT
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020, étant entendu que le projet communal relève du programme suivant :
 - ☛ Voirie communale et aménagement de village

Selon les modalités suivantes : 197 500,00 € HT x 35 % = 69 125,00 € aide attendue
- Approuve le plan de financement suivant :

Fonds libres	128 375,00 €
Subvention attendue	<u>69 125,00 €</u>
Total de l'opération	197 500,00 €
- Dit que les crédits nécessaires – 197 500,00 € HT, soit 237 000,00 € TTC – seront inscrits au BP 2020
- Prend acte qu'il sera possible de commencer les travaux, après réception du certificat de dépôt du dossier de demande de DETR.
- Prend acte qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération connaît un commencement d'exécution (signature d'un marché, bon de commande) avant l'attestation du caractère complet du dossier
- S'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

OBJET : Sauvegarde des données – Convention ADAT

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir aux services de l'ADAT pour ce qui concerne la sauvegarde externalisée et la restauration de données pour son compte.

Il est proposé une convention qui a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières d'une prestation relative à la sauvegarde externalisée et à la restauration de données et effectuée par l'ADAT.

Il est précisé qu'un audit préalable a été réalisé en mairie afin d'identifier les besoins de sauvegarde des données, de les formaliser et d'en définir la fréquence. Il est proposé une convention entre la commune et l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

Objet : Demande de la société COLAS

La Société COLAS, locataire de la parcelle ZR 91 au lieudit « Le Pont Rouge » où elle a implanté des bungalows pour les tâches administratives, souhaite construire un bâtiment administratif. Elle a proposé plusieurs scénarios : Continuer la location par l'intermédiaire d'une société immobilière qui construirait le bâtiment, celui-ci revenant à la commune à la fin du bail, ou achat du terrain.

Suite à l'avis de la commission communale en charge des terrains communaux, après concertation avec la Société COLAS, le Maire propose à l'assemblée de vendre pour partie la parcelle ZR 91. La surface de la parcelle à vendre sera définie en accord avec la Société COLAS. La CCGP sera consultée, des infrastructures d'assainissement étant à proximité.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide cette proposition. Il charge le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal se prononcera alors pour définir les clauses de la vente (servitudes de passages) ainsi que le prix de la cession.

Objet : Subvention exceptionnelle – ACCA de VUILLECIN

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ACCA de VUILLECIN, pour l'entretien du marais à Vuillecin.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les travaux présentés par l'ACCA sont du ressort de la commune.
- Décide de faire réaliser lesdits travaux dès que les conditions climatiques le permettront.

OBJET : Bail de pêche entre l'Association agréée de pêche et de pisciculture « La Truite Pontissalienne – lac Saint-Point » et la Commune de Vuillecin

Le Maire rappelle que la précédente convention signée entre le l'Association « La Truite Pontissalienne – lac Saint-Point » et la commune, le 31 décembre 2014, arrive à échéance, il convient donc de procéder au renouvellement de ce droit de pêche.

A cet effet, le Maire présente le nouveau bail.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail entre la commune et l'association « La Truite Pontissalienne – Lac Saint-Point » ;
- Dit que le présent accord sera en vigueur du 10 février 2020 au 9 février 2025 ;
- Dit que le présent bail est accordé pour un montant de 2 092 € (redevance de base) révisable chaque année en fonction de l'indice général des prix de l'INSEE.
- Autorise le Maire à signer ledit bail.

Objet : Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, volumes d'eau distribués,

Commune de VUILLECIN

- Indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales.

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal et après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte et approuve** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2018,

Décisions du Maire

- **Décision n°12/2019** : Décision d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée section AA n°125 - sise « 7 rue de la Louvière », d'une contenance de 1 487 m²
Décision de ne pas préempter.
- **Décision n°13/2019** : Décision d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée section AA 176 – sise « 13 rue du Bois Joli » d'une contenance de 823 m².
Décision de ne pas préempter.
- **Décision n°14/2019** : Décision d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AB 54 sise « 11 rue Principale » d'une contenance de 545 m² et AB 55 sises « 11 rue Principale » d'une contenance de 268 m².
Décision de ne pas préempter.
- **Décision n°15/2019** : Marché JMG – Amélioration réseau eau potable pour un montant de 5 232.00 € HT, soit 6 278.40 € TTC.
- **Décision n°16/2019** : Marché JMG – Renouvellement branchement eau potable – 1 Rue du Vieux Chalet pour un montant de 1 722.00 € HT, soit 2 066.40 € TTC.
- **Décision n°17/2019** : Marché JMG – Renouvellement branchement eau potable – 3 Rue du Vieux Chalet pour un montant de 2 890.00 € HT, soit 3 468.00 € TTC.

Questions diverses

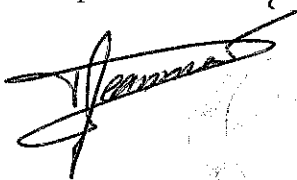
Demande d'achat de terrain :

La SCI Le Pont Rouge (ancien établissement CHOPARD) a fait parvenir en mairie une proposition d'achat d'une parcelle jouxtant sa propriété rue du Pont Rouge. Cette parcelle d'une superficie d'environ 18 ares avait été proposée à la vente au précédent propriétaire qui avait préféré la louer. Le Conseil Municipal prendra sa décision lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 23H.

Le Maire

Dominique JEANNIER



La Secrétaire de séance

Dominique LEGRAND